

Chapitre 1

Section 1.24

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
 Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2021 :

Rapports sur l'environnement de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	2				2	
Recommandation 2	5				5	
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	1	1				
Recommandation 5	1				1	
Recommandation 6	2		1			1
Recommandation 7	1		1			
Recommandation 8	1				1	
Recommandation 9	1				1	
Recommandation 10	1	1				
Recommandation 11	2	2				
Recommandation 12	1				1	
Recommandation 13	1				1	
Recommandation 14	1	1				
Total	21	6	2	0	12	1
%	100	29	10	0	57	5

Note : Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs était responsable des **recommandations 1, 2, 5, 8 et 12**. Le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (maintenant le ministère des Richesses naturelles et des Forêts) était responsable des **recommandations 3, 6, 9 et 13**. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales était responsable des **recommandations 4, 7, 10 et 14**. Le Secrétariat du Conseil du Trésor était responsable de la **recommandation 11**.

Conclusion globale

Au 23 octobre 2023, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement), le ministère des Richesses naturelles

et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles), le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (qui ne faisait pas partie des entités auditées dans le cadre de notre audit original, mais qui est visé par une recommandation)

avaient pleinement mis en oeuvre 29 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2021*. Ces ministères avaient en outre réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de 10 % des mesures recommandées.

Bien que la province n'ait pas produit de rapports exhaustifs sur l'état de l'environnement, le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture ont indiqué qu'ils tiennent compte des rapports sur l'état de l'environnement publiés pertinents dans le cadre de l'évaluation interne de leurs programmes et qu'ils continueront de le faire. Nous avons également constaté que le ministère de l'Agriculture avait élaboré et finalisé des politiques sur la communication de mises à jour régulières au public concernant ses stratégies, ses politiques et ses plans environnementaux, et sur l'affichage de ses rapports liés à l'environnement dans le Registre environnemental.

Cependant, les ministères ont indiqué que 57 % des mesures recommandées ne seront pas mises en oeuvre. Le ministère de l'Environnement a notamment indiqué qu'il ne préparera pas et ne publiera pas de rapport exhaustif sur l'état de l'environnement, et a mentionné que les ministères peuvent continuer de collaborer à la production de rapports crédibles, éclairés, cohérents et utiles sans l'aide d'un comité consultatif. De plus, le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles n'élaboreront pas de politiques ou de cadres exigeant la production de rapports publics périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de leurs stratégies, politiques et plans environnementaux, et ils n'afficheront pas tous leurs rapports environnementaux dans le Registre environnemental.

Bien que le Secrétariat du Conseil du Trésor ait commencé à exiger que tous les ministères effectuent une attestation annuelle de la conformité aux lois applicables, les ministères ne sont pas tenus de rendre compte du respect des engagements stratégiques, et les directives ainsi que le modèle de formulaire fournis ne sont pas clairs quant au calendrier en matière d'attestation.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

Contexte

Des rapports environnementaux intelligibles et facilement accessibles peuvent conscientiser les gens à propos de l'état de l'environnement ainsi que des avantages, des problèmes et des risques connexes (par exemple la pollution atmosphérique, qui peut avoir un impact sur les fonctions respiratoires, ou encore la propagation de la maladie de Lyme), et aider les gens à savoir si les objectifs environnementaux sont atteints (comme la réduction de la quantité de déchets éliminés par personne et par année). En Ontario, la communication régulière d'information sur l'état de l'environnement permettrait à l'Assemblée législative, aux scientifiques et au public de remettre en question les raisons sous-jacentes des changements observés dans l'environnement de l'Ontario et de disposer de renseignements pertinents pour mieux comprendre la situation. À l'instar des rapports sur les finances de la province, les rapports au public sur l'état de l'environnement feraient en sorte d'accroître la transparence, de renforcer la responsabilisation et de contribuer à la prise de décisions éclairées.

Cependant, pour qu'il soit possible de fournir un tel aperçu, il faut d'abord exercer une surveillance efficace de l'environnement, des ressources naturelles, de la faune et de l'agriculture de l'Ontario. Les indicateurs peuvent servir à évaluer l'état de l'environnement et les progrès réalisés par la province dans l'atteinte des cibles, des objectifs et des buts, comme notre Bureau l'a déjà constaté dans le rapport de 2020 intitulé *Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario*. D'autres administrations publient depuis des années des rapports périodiques sur l'état général de l'environnement, ce qui apporte plusieurs avantages. Des dizaines de pays européens sont tenus de publier des rapports sur l'état de l'environnement au moins tous les quatre ans, et l'Environmental Protection Agency des États-Unis rend compte publiquement de plus de 80 indicateurs environnementaux évalués par les pairs depuis 2008. Depuis 1996, l'Australie commande et dépose des rapports complets et

indépendants sur l'état de son environnement. À l'échelon fédéral, le Canada a publié trois rapports quinquennaux sur l'état de l'environnement et met dorénavant à jour en ligne une série d'indicateurs à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La Saskatchewan et le Yukon publient régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement, comme l'exige leur législation.

Notre audit avait révélé qu'en Ontario, il n'y avait pas de rapports périodiques sur l'état général de l'environnement. La province produisait des rapports périodiques résumant l'information sur la qualité de l'air, les forêts et les zones protégées. Cependant, la province ne rendait pas compte adéquatement au public de l'état général de l'environnement et des ressources naturelles, ne fournissait pas de rapports d'étape sur l'atteinte des cibles et des objectifs environnementaux, ou ne respectait pas les échéances prévues par la loi et les engagements stratégiques en matière de rapports publics.

La responsabilité de la surveillance et de l'amélioration de l'état de l'environnement et des ressources naturelles de l'Ontario ainsi que de la production de rapports à ce sujet incombe principalement au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) et au ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles). (Il convient de mentionner qu'à la suite de notre audit de 2021, le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts a été scindé en juin 2022 pour former trois ministères distincts : le ministère du Développement du Nord, le ministère des Mines et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts.) Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) joue un rôle clé dans la surveillance et l'amélioration de la durabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario ainsi que la production de rapports à ce sujet.

Voici un aperçu de nos principales constatations :

- Les ministères ne respectaient pas toujours les délais prévus par la loi ni les engagements

stratégiques de rendre compte des enjeux liés à l'environnement et n'étaient pas tenus responsables. Par exemple, le ministère de l'Environnement avait tardé à publier le rapport d'étape de 2019 sur les Grands Lacs, qui était exigé en vertu de la *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs*, et il n'avait pas respecté les exigences prévues par la loi de publier les rapports annuels de 2013, de 2014 et de 2018 en vertu de la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* (il avait plutôt inclus le contenu de ces mises à jour annuelles dans ses rapports quinquennaux). Les ministères ne subissaient aucune conséquence s'ils ne respectaient pas les exigences et les engagements en matière de rapports.

- Le ministère de l'Environnement avait cessé de produire des rapports périodiques sur l'état général de la qualité de l'eau en Ontario. Le Ministère avait précédemment publié des rapports sur la qualité de l'eau en Ontario entre 2009 et 2016, mais il a cessé de produire ces rapports exhaustifs en 2016. L'information sur l'état de la qualité de l'eau en Ontario, y compris les lacs intérieurs, les Grands Lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines, était publiée dans divers rapports et formats de rapport, et il était donc difficile pour le public d'accéder à cette information et de bien la comprendre.
- Les ministères ne publiaient pas de rapports sur les pollinisateurs sauvages, la santé des sols ou l'utilisation de pesticides. Le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture disposaient de peu de données sur les pollinisateurs sauvages, comme les abeilles, les papillons et les colibris, parce qu'ils n'exerçaient ni l'un ni l'autre une surveillance à leur égard à l'échelle provinciale, malgré leur rôle essentiel dans la production agricole de l'Ontario et le maintien de la santé et de la diversité des végétaux sauvages. Nous avons également constaté que ni le ministère de l'Agriculture ni le ministère de l'Environnement ne recueillaient et ne publiaient

de renseignements sur la quantité et le type de pesticides utilisés sur les terres agricoles, ou sur le lieu et le moment de leur épandage.

- En 2019, le ministère des Richesses naturelles a interrompu le financement du Conseil de la biodiversité de l'Ontario (le Conseil), qui rendait compte publiquement de l'état de la biodiversité de l'Ontario depuis 2008. Le Conseil a publié des rapports sur l'état de la biodiversité de l'Ontario en 2008, 2010 et 2015, et il a mis à jour les indicateurs en ligne en 2021. Entre 2015 et 2018, le soutien provincial au Conseil a été ramené à environ 10 000 \$ par année, puis le financement a été entièrement interrompu en 2019. Aucun financement n'a été accordé depuis.
- Les trois ministères ne profitaient pas du Registre environnemental pour informer le public de la publication de leurs rapports concernant l'environnement. En vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*, le Registre environnemental (un site Web tenu par le ministère de l'Environnement depuis 1994) fournit un « moyen de donner au public des renseignements sur l'environnement ». Parmi les rapports qui n'avaient pas été affichés dans le Registre, on retrouvait les rapports sur la qualité de l'air en Ontario, les rapports sur la qualité de l'eau en Ontario, les rapports du ministre sur la réduction des substances toxiques, les rapports d'étape sur le Plan environnemental pour l'Ontario de 2018, les rapports annuels sur le Programme provincial de surveillance des populations fauniques, et les rapports sur les maladies des abeilles mellifères d'élevage et sur les insectes nuisibles pour ces abeilles.
- Le ministère des Richesses naturelles ne prévoyait pas publier le rapport qu'il a préparé sur l'état des ressources naturelles de la province. Le Ministère nous avait informés en juin 2021 qu'il utiliserait le Rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario préparé à titre de document interne pour éclairer les décisions relatives aux programmes et aux politiques, mais

qu'il n'avait pas l'intention de rendre ce rapport public parce qu'il n'avait pas demandé ni reçu l'approbation du nouveau ministre des Richesses naturelles.

Nous avons formulé 14 recommandations préconisant 21 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril et septembre 2023. Nous avons obtenu du ministère de l'Environnement, du ministère des Richesses naturelles, du ministère de l'Agriculture et du Secrétariat du Conseil du Trésor une déclaration écrite selon laquelle, au 30 octobre 2023, ils avaient fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des mesures que nous avons recommandées dans notre audit initial il y a deux ans.

Rapports exhaustifs

Recommandation 1

Afin que les décideurs, l'industrie, les parties prenantes et le public disposent régulièrement d'une évaluation exhaustive et uniforme de l'état de l'environnement de l'Ontario aux fins de savoir si cet état s'améliore ou se détériore et si la gestion environnementale est efficace, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs collabore avec le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, Environnement et Changement climatique Canada et d'autres partenaires pertinents :

- *pour préparer et publier tous les cinq ans des rapports sur l'état de l'environnement qui décrivent les facteurs de changement, les pressions exercées*

sur les ressources naturelles et physiques, l'état de l'environnement (notamment l'air, l'eau, les sols, le climat, la biodiversité et les écosystèmes), les changements environnementaux et leurs impacts, et qui contiennent des prévisions sur l'état de l'environnement et les répercussions qui pourraient être à prévoir;

- *pour déposer ces rapports à l'Assemblée législative.*

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Dans notre audit de 2021, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement ne produisait pas de rapport sur l'état global de l'environnement de l'Ontario. Bien que le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et leurs partenaires et organismes aient publié des renseignements sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles de l'Ontario, ces rapports ne permettaient pas une évaluation facile, efficace, complète et objective de l'état global de l'environnement – un problème relevé par notre Bureau il y a plus de 20 ans. Dans notre *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources* paru en 2000, nous avons observé que même si le ministère de l'Environnement publiait périodiquement des rapports et des communiqués sur ses activités dans des domaines environnementaux clés, ces documents décrivaient généralement les réussites ou initiatives récentes du Ministère et ne présentaient pas d'évaluations objectives de la qualité de l'environnement de l'Ontario. Pour faire en sorte que les progrès du ministère de l'Environnement en matière de gestion de l'environnement soient mesurés et communiqués de manière objective, nous avons recommandé en 2000 qu'un rapport périodique sur l'état de l'environnement soit préparé au moyen d'un ensemble de mesures complètes des résultats qui déterminent la qualité de l'environnement et les changements de celui-ci au fil du temps. Plus de 20 ans plus tard, nous avons constaté

que le problème demeurait. Par conséquent, le public, les entreprises, les intervenants et les décideurs ne disposaient toujours pas d'un aperçu clair et complet de l'état général de l'environnement à un moment donné ou des changements au fil du temps, ni des liens et des interactions entre les différentes composantes de l'environnement, comme l'eau, l'air et les ressources naturelles.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement ne prévoyait pas préparer et publier un rapport exhaustif sur l'état de l'environnement qui décrirait les pressions exercées sur l'environnement, la façon dont l'environnement a changé, les répercussions de ces changements et les projections concernant l'état de l'environnement.

Le Ministère a mentionné qu'il continue de mettre à la disposition du public, en ligne, des rapports environnementaux d'intérêt (sur le site Ontario.ca) et des données environnementales propres à des lieux précis dans le Catalogue de données ouvertes de l'Ontario. Depuis la parution de notre rapport, les documents publiés comprennent les rapports sur la qualité de l'air en Ontario, les rapports annuels du ministre sur l'eau potable, les rapports annuels de l'inspecteur en chef de l'eau potable, le Rapport annuel du ministre sur le lac Simcoe (2019-2020) et les rapports d'étape périodiques sur les espèces en péril de l'Ontario. En outre, le Ministère s'est employé à améliorer le format de ses rapports. Par exemple, depuis 2021, le Ministère publie le Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario dans un nouveau format moderne qui comprend des rapports sur les indicateurs individuels qui peuvent être mis à jour à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

En 2020, le Ministère a également commandé un rapport évalué par des pairs (Évaluation de l'impact du changement climatique à l'échelle provinciale) afin de mieux comprendre les risques que pose le changement climatique pour les résidents, les collectivités, les systèmes et les secteurs de l'Ontario. L'information contenue dans ce rapport vise à aider à prioriser les investissements, l'élaboration de politiques et la prise

de décisions axés sur l'adaptation. (Bien que ce rapport ait été soumis au ministre en janvier 2023, le Ministère n'a publié ce rapport sur son site Web qu'en août 2023.)

Qui plus est, en raison de la multitude de rapports ministériels et de sources d'information disponibles sur l'environnement, il est difficile de procéder à une évaluation adéquate de l'état général de l'environnement de l'Ontario. Il y a plus de 20 ans, notre Bureau avait mentionné l'absence de rapports exhaustifs et objectifs sur l'état de l'environnement de l'Ontario. Dans notre Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources de 2000, nous faisons remarquer que le ministère de l'Environnement publiait périodiquement des rapports et des communiqués sur ses activités dans des domaines environnementaux clés, mais que ces documents décrivaient généralement les réussites ou initiatives récentes du Ministère. Ils ne présentaient généralement pas d'évaluations objectives de la qualité de l'environnement en Ontario.

Pour faire en sorte que les progrès du ministère de l'Environnement en matière de gestion de l'environnement soient mesurés et communiqués de manière objective, nous avons recommandé en 2000 qu'un rapport périodique sur l'état de l'environnement soit préparé au moyen d'un ensemble de mesures complètes des résultats qui déterminent la qualité de l'environnement et les changements de celui-ci au fil du temps. Un rapport sur l'état de l'environnement, qui est exigé et produit dans plusieurs autres administrations, peut servir de mécanisme pour aider à surveiller les progrès réalisés vers l'atteinte des buts et de la qualité visés pour l'environnement. On pourrait également se servir de ce rapport pour décrire objectivement les progrès de l'Ontario quant au respect des normes et des engagements provinciaux, nationaux et internationaux en matière d'environnement.

En mai 2023, notre Bureau a publié un rapport intitulé *L'état de l'environnement en Ontario*, qui illustre ce qui peut être préparé et présenté au public d'après les renseignements disponibles. Le rapport vise à contribuer à la discussion sur les avantages

de produire des rapports publics sur l'état de l'environnement de l'Ontario et à servir de mécanisme de responsabilisation pour permettre à la province d'informer objectivement sa population de la mesure dans laquelle elle réussit à protéger l'environnement.

Recommandation 2

Pour que les rapports sur l'environnement de l'Ontario soient crédibles, fondés, cohérents et utiles en vue d'améliorer les politiques, les programmes et les initiatives de protection et de gestion de l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, en consultation avec le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

- *mette sur pied un groupe consultatif scientifique ayant le mandat de formuler des conseils indépendants sur l'orientation, les enjeux prioritaires et le contenu des rapports sur l'état de l'environnement, ainsi que sur les travaux de recherche, les activités de surveillance et les données nécessaires à la production de rapports robustes, complets et utiles;*
- *élabore et mette en oeuvre un processus transparent de nomination de spécialistes qualifiés au sein de ce groupe;*
- *définisse, en consultation avec ce groupe d'experts, un ensemble d'indicateurs environnementaux de base, et recueille de façon systématique les données nécessaires pour rendre compte régulièrement de ces indicateurs et de leur évolution au fil du temps;*
- *incorpore aux rapports sur l'état de l'environnement une description – en concordance avec les conclusions des rapports – des politiques, des initiatives et des programmes existant déjà, des politiques, des initiatives et des programmes proposés ou planifiés, et des analyses qui seront menées pour déterminer les autres politiques, initiatives et programmes nécessaires;*

- *utilise les rapports sur l'état de l'environnement publiés pour appuyer l'évaluation interne des programmes.*

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Comme il est mentionné à la **recommandation 1**, notre audit de 2021 avait révélé que le ministère de l'Environnement ne produisait pas de rapport sur l'état global de l'environnement de l'Ontario. À titre de comparaison, plusieurs autres provinces, territoires et administrations étrangères utilisent des indicateurs environnementaux pour rendre compte publiquement de l'état de l'environnement et des progrès réalisés vers l'atteinte des cibles et des objectifs environnementaux. Certains collaborent avec des experts et des groupes d'experts indépendants pour rédiger ou examiner ces travaux.

Par exemple, en Australie, la loi exige que des rapports sur l'état de l'environnement soient déposés tous les cinq ans. Pour s'assurer qu'ils sont très crédibles et robustes, ces rapports sont rédigés par un groupe d'experts indépendants qui utilise les meilleures données probantes disponibles et un processus rigoureux de consultation, d'examen par les pairs et de vérification des faits. De même, en Amérique du Nord, les indicateurs du rapport sur l'environnement de l'Environmental Protection Agency des États-Unis font l'objet d'un examen externe par des pairs constitués d'experts dans des domaines scientifiques pertinents pour s'assurer qu'ils sont utiles, que les définitions et les critères connexes sont respectés et qu'ils sont bien documentés et scientifiquement fondés. Seuls les indicateurs approuvés dans le cadre de cet examen sont inclus dans le rapport sur l'environnement. De plus, l'ensemble du rapport est examiné périodiquement par le conseil consultatif scientifique de l'Environmental Protection Agency.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère mentionne que le

ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture peuvent continuer de produire ensemble des rapports crédibles, éclairés, cohérents et utiles sans l'aide d'un comité consultatif.

Recommandation 3

Pour améliorer les politiques, les programmes et les initiatives de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, nous recommandons que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts utilise les rapports sur l'état de l'environnement publiés pour appuyer l'évaluation interne des programmes.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que, bien que la province n'ait pas encore publié de rapports exhaustifs sur l'état de l'environnement (voir la **recommandation 1**) qui pourraient servir à éclairer les évaluations internes des programmes, le Ministère a indiqué qu'il tient déjà compte des rapports sur l'état de l'environnement publiés pertinents dans le cadre de ses évaluations internes des programmes et qu'il continuera de le faire. Le Ministère a fait savoir que son guide d'évaluation des politiques de 2018 mentionne l'inclusion de rapports annuels et de rapports de surveillance à titre d'exemples des données qui devraient être recueillies à l'appui des évaluations des politiques. Le Ministère a indiqué que ces directives visent à appuyer toutes les évaluations internes des programmes et des politiques. Lorsqu'on lui a demandé de fournir une liste de toutes les évaluations de programmes effectuées depuis 2010, le Ministère a présenté une liste de 12 évaluations de politiques plutôt que de programmes. Bien que le Ministère ait mentionné que, dans la pratique, les évaluations des politiques portent sur tous les aspects d'une politique (y compris sa conception, sa mise en oeuvre et les résultats), nous avons constaté que certaines évaluations récentes de politiques ne permettaient pas d'évaluer l'efficacité des programmes connexes

et qu'elles ne contenaient pas d'information sur les ressources en personnel, les dépenses, les mesures de rendement et les résultats des programmes.

Recommandation 4

Pour accroître la viabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario et hausser l'efficacité des politiques, des programmes et des initiatives de protection et de gestion de l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales utilise les rapports sur l'état de l'environnement publiés pour appuyer l'évaluation interne des programmes.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que, bien que la province n'ait pas encore publié de rapports exhaustifs sur l'état de l'environnement (voir la **recommandation 1**) qui pourraient servir à éclairer les évaluations internes des programmes, le ministère de l'Agriculture utilise les données scientifiques et les rapports sur l'état de l'environnement pour éclairer et évaluer ses stratégies et ses programmes. Par exemple, en prévision du Partenariat canadien pour une agriculture durable, un investissement quinquennal (2023-2028) effectué par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour renforcer et faire croître le secteur agricole et agroalimentaire du Canada, le Ministère a entrepris des évaluations de programmes fondées sur des données scientifiques récentes. Il a notamment procédé à un examen des données probantes du Programme ONFARM de recherche appliquée et de surveillance à la ferme (ONFARM), une initiative de recherche appliquée de quatre ans lancée en 2019 qui appuie la recherche sur la santé du sol et la qualité de l'eau dans les exploitations agricoles de l'Ontario.

Le Ministère a également indiqué qu'il utilisait l'information tirée de divers rapports publiés pour évaluer et améliorer l'Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de

l'écosystème des Grands Lacs ainsi que le Programme de protection du lac Simcoe.

Recommandation 5

De manière à fournir régulièrement au public des renseignements complets sur la qualité de l'eau en Ontario afin d'appuyer la prise de décisions et l'élaboration de politiques et de programmes, et de tenir le gouvernement comptable des progrès réalisés, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs examine ses rapports actuels sur l'eau et publie des rapports sommaires biennaux dans le cadre d'un futur processus de production de rapports réguliers et exhaustifs sur l'état de l'environnement.

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le ministère de l'Environnement avait précédemment publié des rapports sur la qualité de l'eau en Ontario entre 2009 et 2016 qui résumaient les résultats de multiples programmes de surveillance, y compris les principales constatations concernant les Grands Lacs, les lacs intérieurs, les cours d'eau et les eaux souterraines, mais qu'il a cessé de produire ces rapports exhaustifs en 2016. Les intervenants estimaient que ces publications consolidées sur l'état de toutes les ressources en eau étaient utiles, car elles fournissaient au Ministère une analyse des données recueillies en plus des données brutes elles-mêmes. Toutefois, le Ministère a cessé de publier ces rapports en 2016, car il est passé à la publication des données dans le Catalogue de données ouvertes de l'Ontario. Bien que les données affichées appuient divers rapports relatifs à l'eau (y compris le rapport annuel du ministre sur l'eau potable, les rapports du ministre sur le lac Simcoe, le rapport d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs et les rapports Canada-États-Unis sur l'état des Grands Lacs), les données affichées

n'étaient pas résumées pour expliquer ce qu'elles signifient (par exemple, les raisons sous-jacentes des résultats observés et les répercussions sur les personnes et l'environnement). De plus, le ministère de l'Environnement ne rendait pas compte publiquement des quantités d'eau prélevées, consommées et disponibles.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère ne prévoyait pas fournir au public des rapports périodiques complets et sommaires sur l'état général de l'eau en Ontario. Le Ministère mentionne qu'il a rendu compte de l'état de l'eau en Ontario tout en évitant les chevauchements grâce à la production de rapports réguliers, par exemple sur l'eau potable, le lac Simcoe et les Grands Lacs, en appuyant le gouvernement du Canada dans la compilation des rapports, en rendant les données accessibles au public dans le Catalogue de données ouvertes de l'Ontario, et en examinant en permanence les rapports environnementaux ministériels. Toutefois, comme il est mentionné à la **recommandation 11**, plusieurs exigences en matière de rapports liées à l'état de l'eau en Ontario (par exemple, les Grands Lacs et le lac Simcoe) n'ont pas été rapidement respectées.

Recommandation 6

Pour que les Ontariens soient pleinement informés au sujet des ressources naturelles de la province et que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) satisfasse de façon efficace et efficiente aux exigences législatives et stratégiques en matière de rapports publics, nous recommandons que le Ministère :

- *publie régulièrement des renseignements consolidés sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario (incluant les agrégats, les pêches, les forêts, le pétrole et le gaz, de même que certains aspects de la biodiversité de l'Ontario, en collaboration avec le Conseil de la biodiversité de l'Ontario);*

État : En voie de mise en oeuvre.

Détails

Dans notre audit de 2021, nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles avait planifié depuis 2017 la production d'un rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario afin de consolider les rapports publics du Ministère (y compris les rapports sur les forêts et les zones protégées prévus par la loi) dans un même rapport en ligne facile à consulter. Le personnel ministériel avait indiqué que la production d'un rapport consolidé aiderait à éviter de répéter l'information dans des rapports distincts, assurerait une plus grande uniformité des messages et faciliterait l'accès des membres du public à l'information sur les ressources naturelles de la province. Toutefois, pendant notre audit, le Ministère nous a informés qu'au lieu de publier le rapport préparé, il l'utiliserait plutôt comme document interne pour éclairer les décisions relatives aux programmes et aux politiques.

Au cours de notre audit, nous avons aussi appris que, dans le contexte de l'engagement du gouvernement d'instaurer l'équilibre budgétaire, le Ministère avait cessé en 2019 d'accorder un soutien financier au Conseil de la biodiversité de l'Ontario (le Conseil), un groupe composé de scientifiques et de parties prenantes agissant à titre bénévole qui, depuis 2008, rendait compte au public de l'état de la biodiversité de l'Ontario à l'appui des engagements pris dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère avait collaboré avec le Conseil pour soutenir l'élaboration d'un résumé des mises à jour (publié en décembre 2021) concernant 26 indicateurs qui évaluaient les progrès réalisés dans l'atteinte des 15 objectifs définis dans la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario. De plus, en mars 2022, le Ministère a publié pour la toute première fois des renseignements consolidés sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario (y compris des renseignements consolidés sur les agrégats, les pêches, le pétrole et le gaz, les forêts et la biodiversité) dans un rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario (ERNO) (2021). Toutefois, le Ministère n'a pas établi de calendrier pour mettre à jour et publier régulièrement ce rapport.

- *collabore avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs afin que les éléments pertinents de ces rapports soient incorporés aux rapports exhaustifs sur l'état de l'environnement qui seront produits ultérieurement [comme il est décrit à la **recommandation 1**].*

État : Ne s'applique plus

Détails

Comme il est mentionné à la **recommandation 1**, notre audit de 2021 avait révélé que le ministère de l'Environnement ne produisait pas de rapport sur l'état global de l'environnement de l'Ontario. Bien que le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et leurs partenaires et organismes aient publié des renseignements sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles de l'Ontario, ces rapports ne permettaient pas une évaluation facile, efficace, complète et objective de l'état global de l'environnement.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le ministère des Richesses naturelles est disposé à communiquer de l'information au ministère de l'Environnement (le ministère responsable) afin de l'inclure dans tout rapport périodique et complet sur l'état de l'environnement qui sera produit ultérieurement. Cependant, comme il est indiqué à la **recommandation 1**, le ministère de l'Environnement ne prévoit pas préparer et publier régulièrement des rapports exhaustifs sur l'état de l'environnement.

Recommandation 7

Pour qu'il puisse connaître les types et les quantités de pesticides utilisés pour protéger les cultures de l'Ontario, en rendre compte au public, déceler les tendances entourant l'utilisation des pesticides et leur incidence sur l'environnement, éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions, et informer comme il se doit la population, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et mette en oeuvre une approche de collecte et de communication de renseignements sur l'utilisation des pesticides agricoles.

État : En voie de mise en oeuvre.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé qu'entre 1973 et 2013, le ministère de l'Agriculture avait recueilli des données détaillées sur l'utilisation des pesticides au moyen d'une enquête volontaire et publié des rapports sommaires tous les cinq ans. L'enquête fournissait des renseignements sur l'utilisation de pesticides pour protéger les cultures agricoles ainsi que sur leurs types et leurs quantités, et était apparemment utile pour estimer l'utilisation de pesticides, suivre les tendances de l'utilisation et appuyer les études qui évaluaient les risques liés aux pesticides. Les premières enquêtes ont également servi à évaluer l'efficacité locale et globale d'un programme de lutte antiparasitaire achevé en 2002. Le ministère de l'Agriculture nous a informés qu'il avait cessé de mener ces enquêtes en raison des faibles taux de réponse. Le Ministère avait reçu plus de 1 200 réponses aux enquêtes de 1998, 2003 et 2008 envoyées par la poste, mais seulement 475 réponses à l'enquête en ligne de 2013. Le ministère de l'Agriculture ne dispose pas d'un mécanisme pour exiger la déclaration obligatoire de l'utilisation de pesticides à des fins agricoles, mais il nous a dit qu'il revoyait son approche de collecte de renseignements et qu'il explorait des options en vue d'obtenir des données plus robustes sur l'utilisation de pesticides.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que la collecte de données sur l'utilisation de pesticides et la surveillance environnementale fait l'objet d'une étude fédérale-provinciale-territoriale qui a comme but de donner suite au désir commun d'améliorer l'accès aux données pour appuyer l'élaboration de politiques et l'examen scientifique de l'homologation des pesticides. Le Ministère a indiqué qu'il continuait de participer à ces discussions pour s'assurer que toute solution potentielle tiendra compte des besoins de l'Ontario, y compris ceux énoncés dans la recommandation de notre Bureau. À l'automne 2022, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (un organisme fédéral) a poursuivi ses activités de mobilisation et de consultation en vue d'effectuer une analyse technique auprès du secteur agricole, d'élaborer des projets pilotes potentiels et de mobiliser les partenaires au sujet des éléments clés de la voie à suivre. Pour l'Agence, les prochaines étapes

consisteront à élaborer un cadre proposé concernant les stratégies de collecte de données et à tenir des consultations sur la proposition à l'automne 2023.

Le Ministère continue également d'examiner avec l'industrie des options qui permettraient d'obtenir des données plus robustes sur l'utilisation de pesticides en complément des données de surveillance environnementale. Le Ministère a mentionné que si une option viable est cernée pour recueillir des données sur l'utilisation de pesticides, il collaborera avec l'industrie afin de mettre en oeuvre un projet pilote visant à évaluer son efficacité. Par exemple, le Ministère a rencontré l'Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario à l'automne 2022 et à l'été 2023 pour discuter des options en matière de collecte de données.

Les ministères ne font pas état des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des stratégies, des politiques et des plans environnementaux ou dans l'atteinte des cibles et des objectifs fixés

Recommandation 8

Afin de favoriser la responsabilisation, la transparence et la réalisation de progrès en vue de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles publiés, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs élabore et mette en oeuvre des politiques et des cadres exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

La province compte un grand nombre de plans, de stratégies et de politiques en matière d'environnement, qui comprennent des objectifs et prévoient des mesures clés pour atteindre des buts généraux. Toutefois, notre audit de 2021 avait révélé que le ministère de

l'Environnement n'avait pas présenté de rapports publics périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de certaines de ses stratégies et de ses politiques et de certains de ses plans, et sur les résultats obtenus. À titre d'exemple, le ministère de l'Environnement n'avait pas publié de rapport sur les progrès réalisés par l'Ontario dans l'atteinte de ses objectifs de réacheminement des déchets ou sur les résultats des mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui concourent au changement climatique à l'échelle du globe. Des rapports d'étape efficaces peuvent aider un ministère à expliquer au public ce qui a été fait pour mettre en oeuvre des mesures et des tactiques, ainsi qu'à faire état des résultats de la mise en oeuvre de ces mesures pour ce qui est d'atteindre les objectifs et les cibles énoncés.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement ne prévoyait pas élaborer et mettre en oeuvre une politique ou un cadre exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux. Le Ministère a mentionné qu'il avait rendu compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de plusieurs stratégies, politiques et plans environnementaux, notamment par l'entremise des rapports annuels du ministre sur l'eau potable, du rapport d'étape sur la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs, de la mise à jour annuelle du Plan d'action sur le lac Érié, des rapports sur le lac Simcoe et des rapports sur la qualité de l'air en Ontario. Le Ministère a indiqué qu'il étudiera d'autres possibilités en vue de produire des rapports qui permettront de mieux informer le public au sujet des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

Notre Bureau a constaté que, bien que certains rapports d'étape aient été publiés, d'autres étaient incomplets ou ont été retardés. Par exemple, en vertu de la *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs*, le ministre de l'Environnement doit préparer un rapport d'étape au moins une fois tous les trois ans. En 2016, le ministère de l'Environnement a publié un rapport d'étape sur les Grands Lacs, dans lequel il indiquait

son intention de présenter de nouveau un rapport trois ans plus tard en recourant à une série de mesures du rendement pour suivre les progrès. Toutefois, le deuxième rapport, qui devait être présenté en 2019, n'a été déposé à l'Assemblée législative et rendu public qu'en mai 2023.

De plus, le Ministère n'a pas respecté les exigences prévues par la loi de publier les rapports annuels de 2013, de 2014 et de 2018 en vertu de la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* (il a plutôt inclus le contenu de ces mises à jour annuelles dans ses rapports quinquennaux) Le Ministère n'a pas non plus publié le rapport annuel 2019-2020 sur le lac Simcoe du ministre avant octobre 2022 et, en juin 2023, il n'avait pas encore publié le rapport annuel de 2021 sur le lac Simcoe. Le Ministère a mentionné que la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* ne prévoit pas d'échéancier précis pour la publication des rapports annuels et qu'il s'emploie à publier le rapport de 2021.

Conformément à la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*, le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs doit préparer un plan sur le changement climatique et produire des rapports périodiques sur les progrès réalisés. Le Ministère a publié en 2019, en 2020 et en 2021 des résumés généraux qui mettent l'accent sur les extrants et ne fournissent pas de précisions sur l'état des émissions récentes de gaz à effet de serre par rapport à l'objectif de l'Ontario à l'horizon 2030; on n'y trouve pas d'estimations des émissions produites dans chaque secteur ni de détails sur les effets attendus des mesures prises pour réduire les émissions ou de prévisions révisées des émissions qui tiennent compte de la mise en oeuvre du plan. De plus, il n'y a pas eu de mise à jour publique en 2022.

Enfin, bien que le Ministère ait publié son premier rapport d'étape quinquennal sur la *Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire* en février 2023, ce rapport ne mentionne même pas les objectifs de réacheminement des déchets de la stratégie, soit réacheminer 30 % du total des déchets de l'Ontario générés d'ici 2020, 50 % d'ici 2030 et 80 %

d'ici 2050; il va sans dire que la réalisation de progrès vers l'atteinte de ces objectifs n'est pas abordée non plus.

Recommandation 9

Afin de favoriser la responsabilisation, la transparence et la réalisation de progrès en vue de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles publiés, nous recommandons que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts élabore et mette en oeuvre des politiques et des cadres exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé qu'à l'instar du ministère de l'Environnement (voir la **recommandation 8**), le ministère des Richesses naturelles n'avait pas présenté de rapports publics périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de certaines de ses stratégies et de ses politiques et de certains de ses plans, et sur les résultats obtenus. Par exemple, le ministère des Richesses naturelles n'avait pas publié de rapports périodiques sur les progrès réalisés au chapitre de la préservation des terres humides, de l'adaptation au changement climatique, des mesures visant à prévenir la propagation des espèces envahissantes ou de la mise en oeuvre de stratégies de gestion du poisson et de la faune.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles n'élaborera pas de politique ou de cadre exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses stratégies, politiques et plans environnementaux, comme notre Bureau l'avait recommandé. Les décisions concernant la publication de rapports périodiques sur les progrès

réalisés dans la mise en oeuvre des stratégies, des politiques et des plans environnementaux du Ministère seront plutôt prises au cas par cas.

Le Ministère n'a pas rédigé de rapports publics décrivant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures et des tactiques ainsi que l'atteinte des buts, objectifs et cibles contenus dans un certain nombre de ses stratégies, politiques et plans environnementaux. Cela comprend la Stratégie pour la conservation des loups en Ontario (2005), le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2012), La biodiversité, c'est dans notre nature (2012), et Résilience naturelle : Stratégie du MRNF sur l'adaptation des ressources naturelles au climat (2017). Le Ministère a mentionné qu'aucune de ces stratégies ou politiques ni aucun de ces plans ne comporte d'engagement réel à rendre compte au public des progrès réalisés. De même, le Ministère n'a pas produit de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario (2015), mais il a fait valoir que la stratégie ne l'exige pas explicitement et qu'elle comprend des mesures comme la communication de renseignements sur les pêches qui mettent l'accent sur l'état et les tendances, les règles et règlements, les pratiques exemplaires de gestion et les données ouvertes. La stratégie précise que les progrès réalisés vers l'atteinte de ses buts, objectifs et résultats seront mesurés régulièrement et déclarés dans le cadre de rapports provinciaux sur l'état des ressources.

Recommandation 10

Afin de favoriser la responsabilisation, la transparence et la réalisation de progrès en vue de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles publiés, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et mette en oeuvre des politiques et des cadres exigeant la publication de rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses stratégies, de ses politiques et de ses plans environnementaux.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé qu'à l'instar du ministère de l'Environnement et du ministère des Richesses naturelles (voir les **recommandations 8 et 9**), le ministère de l'Agriculture n'avait pas présenté de rapports publics réguliers sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de certaines de ses stratégies et de ses politiques et de certains de ses plans, et sur les résultats obtenus. Par exemple, le ministère de l'Agriculture n'avait pas publié de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie provinciale sur la santé des sols ou de l'ancien Plan d'action pour la santé des pollinisateurs (2016).

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait élaboré et mis au point une politique sur la communication de mises à jour régulières au public concernant ses stratégies, politiques et plans environnementaux. Selon la politique, les responsables stratégiques et de programmes qui sont chargés de stratégies, de politiques et de plans répondant à des critères précis doivent élaborer un processus de production de rapports publics réguliers et communiquer publiquement les principales composantes du processus (par exemple, un calendrier de déclaration et une description des rapports).

Les ministères ne respectent pas les délais de publication de rapports prescrits par les lois et les politiques, et les retards peuvent être de plusieurs années

Recommandation 11

Afin que les exigences de publication de rapports auxquelles doivent se conformer les ministères en application des lois et des politiques soient respectées et que les ministères soient tenus responsables de tout manquement à leurs responsabilités à cet égard, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor :

- exige que les ministères lui fassent rapport, que ce soit dans les certificats d'assurance annuels ou en dehors de ce processus, et attestent qu'ils

ont respecté chacune des exigences législatives applicables et chacun des engagements énoncés dans les politiques;

- *rende compte au Conseil du Trésor des résultats et des rapports des ministères.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que les ministères ne respectaient pas toujours les délais prévus par la loi ni les engagements stratégiques de rendre compte des enjeux liés à l'environnement et n'étaient pas tenus responsables. Par exemple, le ministère de l'Environnement avait tardé à publier le rapport d'étape de 2019 sur les Grands Lacs, qui était exigé en vertu de la *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs*, et il n'avait pas respecté les exigences prévues par la loi de publier les rapports annuels de 2013, de 2014 et de 2018 en vertu de la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* (il avait plutôt inclus le contenu de ces mises à jour annuelles dans ses rapports quinquennaux). Malgré l'engagement pris dans le document *Une Stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030* d'entreprendre en 2020 la production de rapports publics sur les progrès réalisés, le ministère des Richesses naturelles n'avait pas élaboré de cadre pour les rapports d'étape, et aucune donnée n'avait été recueillie. Étant donné que les ministères ne subissaient aucune conséquence s'ils ne respectaient pas les exigences et les engagements en matière de rapports, nous avons recommandé que le Secrétariat du Conseil du Trésor tienne les ministères responsables de leur défaut de s'acquitter de ces responsabilités et que ceux-ci attestent annuellement de leur conformité aux lois applicables et du respect des engagements stratégiques.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé à chaque ministère de produire, à compter du processus de planification stratégique 2023-2024, une attestation indiquant si le ministère, à sa connaissance, se conforme ou non à toutes les lois applicables, comme la *Charte des droits environnementaux de 1993*, le *Code des droits de la personne* et la *Loi de 2006 sur la fonction*

publique de l'Ontario. En cas de non-observation d'une loi applicable par un ministère, celui-ci doit décrire la situation de non-conformité, indiquer la raison pour laquelle il n'est actuellement pas conforme et décrire les mesures en cours pour l'amener à se conformer. Ni le guide ni le modèle de formulaire fournis ne précisent clairement le délai dans lequel l'attestation doit être produite. En outre, le modèle n'exige pas que les ministères rendent compte de leur respect des engagements stratégiques.

À l'automne 2022, 27 ministères ainsi que le Cabinet du premier ministre et le Bureau du lieutenant-gouverneur ont soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor leurs confirmations de conformité. Trois ministères ont signé l'attestation sans indiquer clairement s'ils se conforment ou non aux lois applicables. En outre, plusieurs ministères ont modifié le libellé de leur attestation pour confirmer qu'ils étaient « essentiellement » conformes aux lois applicables.

Le Registre environnemental pourrait être utilisé pour informer le public de la parution des rapports environnementaux et pour lui donner accès à ces rapports

Recommandation 12

Pour que les Ontariennes et les Ontariens puissent trouver et consulter facilement des renseignements relatifs à l'ensemble des rapports, des travaux de recherche et des autres publications portant sur l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs affiche tous ses rapports sur l'environnement dans le Registre environnemental.

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles et le ministère de l'Agriculture ne profitaient

pas du Registre environnemental pour informer le public de la publication de tous leurs rapports qui concernent l'environnement. En vertu de la Charte des droits environnementaux de 1993, le Registre environnemental (un site Web tenu par le ministère de l'Environnement depuis 1994) doit fournir un « moyen de donner au public des renseignements sur l'environnement ». Toutefois, les ministères n'utilisent pas pleinement cette source centralisée d'information publique pour informer le public de tous leurs rapports environnementaux. Par exemple, le ministère de l'Environnement n'avait affiché aucun de ses rapports sur la qualité de l'air en Ontario, de ses rapports sur la qualité de l'eau en Ontario, des rapports du ministre sur la réduction des substances toxiques ou des rapports d'étape sur le Plan environnemental pour l'Ontario (2018).

Lors de notre suivi, le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il n'affichera pas tous ses rapports relatifs à l'environnement dans le Registre environnemental. Il a mentionné qu'il utilise plutôt diverses méthodes pour fournir des renseignements environnementaux au public, y compris le Registre environnemental, le cas échéant.

Depuis la parution de notre rapport en 2021, le Ministère a publié plusieurs rapports environnementaux, dont certains ont été affichés dans le Registre environnemental comme recommandé (par exemple, les rapports d'étape réguliers sur les espèces en péril, le rapport d'étape sur la Stratégie pour un Ontario sans déchets et le Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario de 2021), tandis que d'autres ne l'ont pas été. Il s'agit notamment du Rapport annuel du ministre sur le lac Simcoe de 2019-2020, de la mise à jour de 2021 sur le Plan environnemental pour l'Ontario, du Rapport sur la qualité de l'air en Ontario de 2020, des rapports du ministre sur la réduction des substances toxiques de 2018 à 2021, du Guide de consommation du poisson de l'Ontario de 2023, des rapports annuels sur les pénalités environnementales de 2021 et de 2022, de l'Examen quinquennal des pénalités environnementales de 2016 à 2020, des rapports annuels de l'inspecteur en chef de l'eau potable, des rapports annuels du ministre sur l'eau

potable et de l'Évaluation de l'impact du changement climatique à l'échelle provinciale de 2023.

De plus, le Ministère n'a pas avisé le public de la publication de bon nombre de ces rapports, par exemple au moyen de communiqués de presse ou de messages dans les médias sociaux. Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport de 2021, les membres du public peuvent s'inscrire au Registre environnemental pour recevoir des alertes par courriel lorsque des avis comportant des mots-clés précis sont affichés dans le Registre, même dans les cas où les rapports publiés ne sont pas promus par l'entremise des médias sociaux ou d'autres modes de communication. Étant donné la réputation déjà bien établie du Registre environnemental et son utilisation intensive comme source d'information sur les décisions gouvernementales en matière d'environnement, il serait logique et utile que les ministères utilisent le Registre environnemental comme site central pour informer le public de l'ensemble des activités et des faits nouveaux importants touchant l'environnement, peu importe que des renseignements plus détaillés soient fournis ou non ailleurs.

Recommandation 13

Pour que les Ontariennes et les Ontariens puissent trouver et consulter facilement des renseignements relatifs à l'ensemble des rapports, des travaux de recherche et des autres publications portant sur l'environnement, nous recommandons que le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts affiche tous ses rapports sur l'environnement et sur les ressources naturelles dans le Registre environnemental.

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Comme nous l'avons mentionné dans notre suivi de la **recommandation 12**, notre audit de 2021 avait révélé que les trois ministères ne profitaient pas du Registre environnemental pour informer le public de la publication de tous leurs rapports qui concernent l'environnement. Par exemple, le ministère des

Richesses naturelles avait publié certains de ses rapports portant sur les forêts, mais pas tous, et n'avait pas utilisé le Registre environnemental pour informer le public des rapports sur l'état de la biodiversité de l'Ontario de 2010 et de 2015 ou de ses rapports annuels liés à son Programme provincial de surveillance des populations fauniques.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles, compte tenu du volume de publications qu'il produit, n'envisage pas d'afficher tous ses rapports relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles dans le Registre environnemental. Il s'est plutôt engagé à continuer de mettre les rapports et les publications ayant trait à l'environnement à la disposition du public par une grande variété de méthodes, y compris leur affichage dans le Registre environnemental, le cas échéant. Nous avons observé que le Ministère avait utilisé le Registre environnemental pour informer le public de la publication de quelques rapports (son rapport quinquennal sur l'évaluation environnementale de la gestion forestière et le rapport État des ressources naturelles de l'Ontario – Forêts 2021), mais qu'il n'y avait pas affiché tous ses rapports récents sur l'environnement et les ressources naturelles. Il s'agit notamment du rapport État de la biodiversité de l'Ontario 2020, publié par le Conseil de la biodiversité de l'Ontario (dont le ministère des Richesses naturelles et des Forêts est membre), et du Rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario 2021. Le Ministère a mentionné qu'il avait décidé d'afficher le Rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario sur le site Ontario.ca, auquel le public a accès. Le Ministère n'a toutefois pas avisé le public de la publication de ce rapport, par exemple par voie de communiqué ou dans les médias sociaux.

Recommandation 14

Pour que les Ontariennes et les Ontariens puissent trouver et consulter facilement des renseignements relatifs à

l'ensemble des rapports, des travaux de recherche et des autres publications portant sur l'environnement, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales affiche tous ses rapports sur l'environnement et la durabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario dans le Registre environnemental.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Comme nous l'avons mentionné dans notre suivi des **recommandations 12 et 13**, notre audit de 2021 avait révélé que les trois ministères ne profitaient pas du Registre environnemental pour informer le public de la publication de tous leurs rapports qui concernent l'environnement. Par exemple, nous avons observé que le ministère de l'Agriculture n'avait pas affiché ses rapports sur les maladies et les ennemis des abeilles mellifères d'élevage, dont bon nombre n'étaient pas non plus disponibles ailleurs en ligne.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait élaboré et finalisé une politique sur l'affichage de ses rapports liés à l'environnement dans le Registre environnemental. Selon la politique, les responsables stratégiques et de programmes qui sont chargés de la publication de rapports répondant à des critères précis devraient afficher un bulletin dans le Registre environnemental pour informer le public de la publication d'un tel rapport, y compris des pièces jointes et des liens vers celui-ci, le cas échéant. En 2021, le Ministère a transféré sa page Web comportant des liens vers ses rapports annuels sur les pertes hivernales en apiculture (2017-2022), qui décrivent la mortalité hivernale des colonies d'abeilles mellifères ainsi que les pratiques de gestion employées par les apiculteurs pour surveiller les maladies et les ravageurs et lutter contre ceux-ci. Bien que le Ministère n'ait pas affiché les rapports de 2021 et de 2022 (ou les rapports antérieurs) dans le Registre environnemental pour aviser le public, il a l'intention d'y afficher le rapport de 2023 et les rapports subséquents.